

Publicité préalable à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public du CMT dont Centrale de Marseille est affectataire

L'Ecole Centrale de Marseille a été sollicitée par une société de droit privé pour permettre la mise à disposition temporaire et révocable, d'un espace en étage d'une surface d'occupation classifiée en code du travail destiné à usage exclusif de bureaux.

L'Ecole Centrale de Marseille envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation. Les caractéristiques de l'occupation proposée étant propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions prévues aux articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

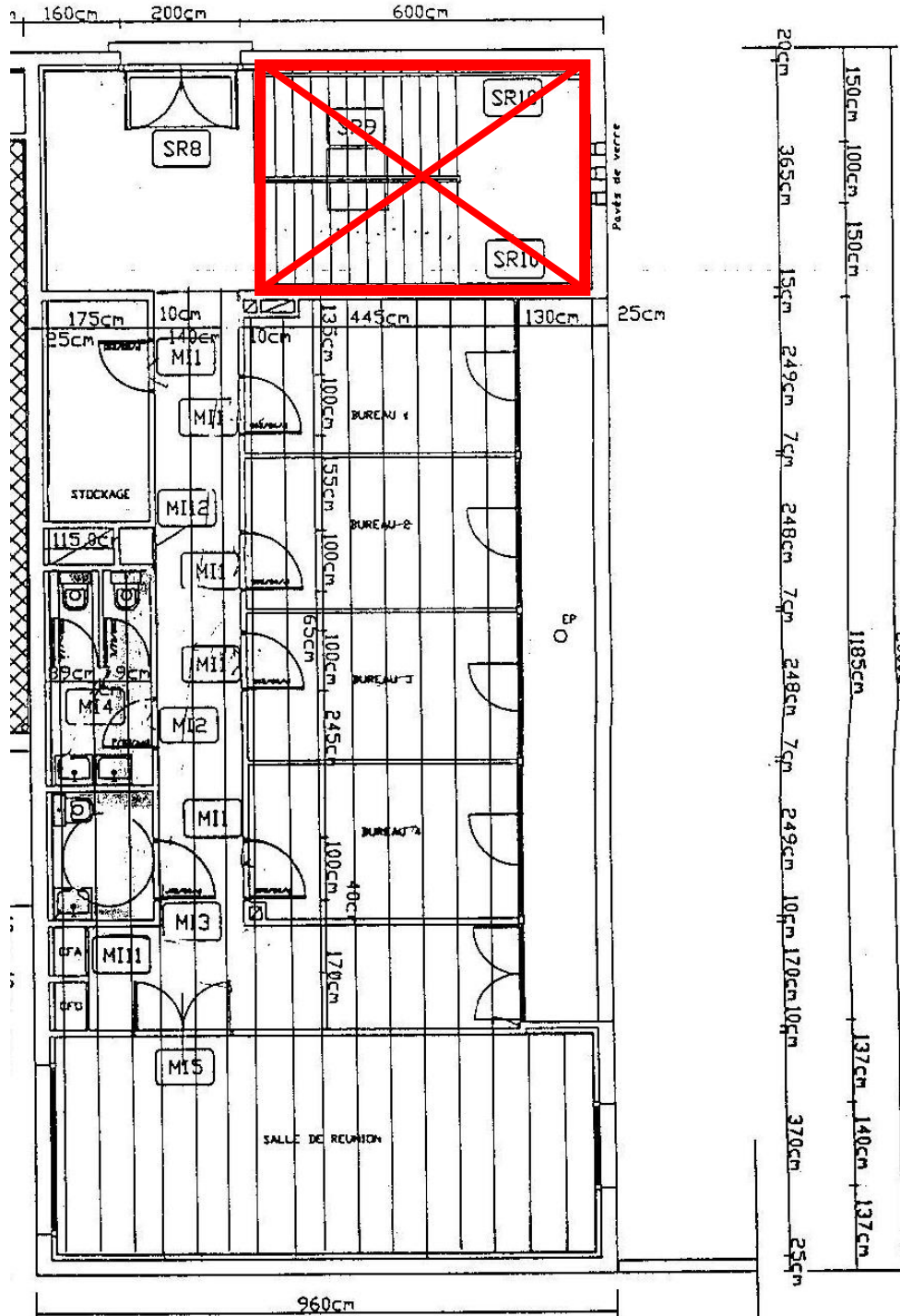
Caractéristiques de l'occupation

Domaine mis à disposition

La sollicitation reçue par L'Ecole Centrale de Marseille concerne le le niveau supérieur d'un bâti intitulé « CMT » appartenant au domaine public d'une surface d'environ 100 m². Dont l'accès au niveau inférieur est interdit et condamné (instruction en cours avec la DREAL dans le cadre d'un déclassement des installations actuellement classées), **à ce titre l'escalier desservant le niveau bas est inaccessible et le niveau bas interdit d'accès.**

Le bâtiment est constitué de :

- 1 hall d'accueil d'environ 12 m²
- 4 bureaux d'environ 11m² chacun
- un espace de stockage d'environ 6 m²
- 2 toilettes : d'un double toilettes d'environ 6 m² et d'un WC handicapé d'environ 3.5 m²
- 1 salle de réunion d'environ 33m²



ETAGE

Redevance

La mise à disposition est soumise à redevance.

- Les tarifs applicables sont ceux applicables sur délibération du conseil d'administration de l'Ecole (CA2019-12-12-006 disponible via https://ged.centrale-marseille.fr/nuxeo/nxdoc/default/c2592068-eec9-4252-b9ab-a20d98052987/view_documents)

Bénéficiaire

L'AOT est d'ordre personnel. Le Bénéficiaire (ou Occupant) est tenu d'occuper lui-même l'Emplacement et de l'utiliser directement en son nom (et sans discontinuité). L'autorisation ne peut être cédée ou sous-concédée à un tiers, même partiellement, sous quelque forme que ce soit.

- En l'espèce, l'Ecole Centrale Marseille a été sollicitée par une société de droit privé, la société Lightcore Technologies (SAS) aux fins d'occupation en son nom et pour son compte.

Destination de l'occupation proposée

L'utilisation des locaux et installations se fait conformément à leur affectation, leur destination et à la mission de service public dévolue à l'Ecole Centrale Marseille.

En l'espèce le niveau sollicité est en code du travail et ne peut accueillir de public (non classé ERP), seule une activité tertiaire (uniquement de bureaux y est autorisée)

- La société à l'origine de la manifestation d'intérêt fournit des solutions d'imagerie et d'analyse multimodales basées sur la photonique pour la recherche, les sciences de la vie et les soins cliniques. Les technologies développées englobent des microscopes multiphotoniques et des endoscopes flexibles pour l'imagerie par fluorescence et sans marquage.

Durée de l'occupation

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. L'autorisation accordée est précaire et révocable.

- Le titre d'occupation est sollicité à partir du 15 décembre 2021 pour une durée d'au moins 2 ans.

Modalités de la manifestation d'intérêt



Tout opérateur porteur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt en déposant son dossier de candidature qui devra à *minima* contenir une note de présentation de l'opérateur et du projet envisagé. Les demandes de renseignements complémentaires et les dossiers de candidature sont à adresser à l'Ecole Centrale de Marseille, auprès de :

Service des Marchés Publics
marches-publics@centrale-marseille.fr
Tel : 04.91.05.45.33.

Les opérateurs intéressés peuvent répondre, pour manifester leur intérêt à compter du 23 novembre 2021, date de la publication du présent avis, soit jusqu'au **6 décembre 2021 à 12h00**.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de manifestation mentionnée ci-dessus, l'Ecole Centrale de Marseille pourra conclure avec la société à l'origine de la sollicitation une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Dans l'hypothèse où des opérateurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.